



CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1^{er} JUILLET 2013

COMPTE RENDU

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>25 juin 2013</p>	<p>L'an deux mille treize Le Premier juillet à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des Mariages du Château de Buc en séance publique, sous la présidence de M. LE RUDULIER, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>25 juin 2013</p>	<p>Présents : M. LE RUDULIER, M. DUTRUC-ROSSET, Mme DUPRIET, MM. PESSEY, GAILLET, Mme ESPINOS, M. GILLES jusqu'au vote de la délibération n°2013-07-01/3, Mmes BADRINATH, LÉON, M. PARMENTIER, Mme LARGET, M. BERTHELOT, Mmes DESCHAMPS, RAGOT-VILLARD, MM. FUSCO, HUYNH, MATHEY, MME MARQUET MM. DANJOU, ORHON, DRUART, HILAIRE, Mmes MORELLI, CONTE, M. SAURY</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29</p>	<p>Excusés représentés : Mme NIGGEMANN donne pouvoir à M. PESSEY M. FÉRAT donne pouvoir à Mme ESPINOS M. GILLES donne pouvoir à M. LE RUDULIER à partir de la délibération n°2013-07-01/4</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>3 juillet 2013</p>	<p>Absent : Mme TYSEBAERT Mme HO-MASSAT</p>

Mme LEON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Lecture de l'état civil par M. le Maire

Décisions du Maire

N°	Date	Objet
13-77	14/05/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société AGBF l'avenant n°1 au marché n°11-04 relatif à la clarification des modalités de variation des prix du marché. Correction d'erreur matérielle sans incidence financière.
13-78	17/05/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société ADDEX le marché n°13-03 relatif à l'aménagement audiovisuel et l'équipement de la salle du Conseil Municipal, et installation d'un système d'affichage dynamique dans les espaces d'accueil pour un montant de 88 159 € HT soit 105 438,16 € TTC.
13-79	23/05/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société COLAS l'avenant 1 au marché n°12-39 "Réaménagement de la chaussée de la route de Jouy" pour des travaux d'approfondissement du réseau d'éclairage et la création d'un fossé supplémentaire pour un coût supplémentaire de 11 691,60 € HT soit 13 983,15 € TTC.
13-80	27/05/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société AIR2JEUX un contrat de location de structures gonflables pour la fête de Buc le 1er juin 2013. Montant de la location : 2 346,21 € TTC
13-81	27/05/2013	Tarification de la vente de l'album "Ma ville en bulles" édité par la commune. Tarif public : 18 € - Tarif partenaires : 12 €.
13-82	28/05/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société ISS ESPACES VERTS le marché n°13-10 relatif à la réalisation d'un terrain de football synthétique au parc des sports André Dufranne pour un montant de 791 579,69 € HT soit 946 729,31 € TTC.
13-83	28/05/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société AGYL SYSTEMS le marché à bons de commande n°13-11 relatif à l'organigramme numérique et la gestion des serrures des bâtiments communaux pour un montant annuel minimum de 4 000 € HT soit 4 784 € TTC et pour un montant maximum de 30 000,00 € HT soit 35 880,00 € TTC
13-84	28/05/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société COLAS l'avenant 2 au marché n°12-39 "Réaménagement de la chaussée de la route de Jouy" pour des travaux d'élagage suite à la modification du talus pour mise en sécurité de la chaussée pour un coût supplémentaire de 4 125,50 € HT soit 4 934,10 € TTC.
13-85	28/05/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société INEO l'avenant 4 au marché n°11-42 "Remplacement du transformateur situé au 3 rue des Frères Robin" pour des travaux supplémentaires demandés par le bureau de contrôle concernant l'adjonction d'un extracteur mural pour un coût de 2 683,00 € HT soit 3 208,87 € TTC.
13-86	28/05/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec le groupe JSI un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'éclairage public et la signalisation tricolore
13-87	04/06/2013	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation et la gestion d'une borne escamotable située entre le 7 et le bis rue Jean Jaurès et donnant accès à la "sente Chevalier".

N°	Date	Objet
13-88	05/06/2013	Tarification des ventes de boissons et collations lors de la 7ème Nuit de l'Opéra, du 29 juin 2013 : coupe de champagne : 3 €, petite bouteille de jus de fruit : 1 €, petite bouteille d'eau : 1 €, une assiette de mignardises : 3 €.
13-89	10/06/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société BM BUREAU le marché n°13-12 relatif à l'"Achat de mobiliers administratifs et d'assises pour la Mairie de BUC"- lot 2 "Acquisition d'assises" pour un montant de 24 447,80 € HT soit 29 386,89 € TTC et lot 3 "Banque d'accueil" pour un montant de 2 284 € HT soit 2 779,87 € TTC
13-90	17/06/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES le marché n°13-13 relatif à "la création d'un éclairage public à LED allée de Thessalonique" pour un montant de 26.547,25 € HT soit 31.750,51 € TTC
13-91	19/06/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec La Poste un contrat relatif à la fourniture des coordonnées des nouveaux arrivants sur le territoire bucois. Montant annuel du contrat : 229,81 € HT soit 274,85 € TTC
13-92	19/06/2013	Désignation de Maître Blard au lieu et place de Me Le baut dans le cadre d'une procédure de référé expertise auprès du Tribunal de Grande Instance de Versailles. Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion.
13-93	19/06/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société BM BUREAU le marché n°13-12 relatif à l'"Achat de mobiliers administratifs et d'assises pour la Mairie de BUC"- lot 1 "Acquisition de mobiliers administratifs" pour un montant de 31 329,70 € HT soit 37 470,32 € TTC
13-94	20/06/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société IGNIENAIR un contrat relatif à l'entretien des réseaux d'extraction de buées grasses à la cuisine centrale ainsi que des aérothermes, du réseau de soufflage, des moteurs d'extracteurs, des bouches d'extraction du Gymnase du Pré Saint-Jean rue des Frères Robin à Buc pour un montant annuel de 2 380,00 € HT soit 2 846,48 € TTC.
13-95	20/06/2013	Régie de recettes du service Culturel - Augmentation du montant du fonds de caisse pour la billetterie de l'opéra de plein air..

2013-07-01/1 Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2013

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions (MM. DANJOU, DRUART, ORHON, HILAIRE, Mmes CONTE et MORELLI, M. SAURY) **APPROUVE** le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2013.

2013-07-01/2 Concession d'occupation de terrain à conclure entre la Commune et l'Office National des Forêts dans le cadre de l'aménagement d'une rampe d'accès à la forêt depuis la ZAC du Cerf Volant. Autorisation donnée au Maire de signer la convention.

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Cerf Volant, la Commune et l'Office National des Forêts ont convenu de faire aménager par la SARRY 78, une rampe pour les cyclistes et les piétons, pour accéder au chemin forestier situé le long de la forêt domaniale, depuis le passage public créé entre les deux immeubles de la résidence « les Jardins du Haras ».
Considérant qu'il convient de conclure une concession d'occupation du domaine public entre la Commune et l'ONF, d'une durée de 9 ans, afin de réglementer la mise à disposition d'un terrain de 150 m² au droit de l'escalier existant pour y implanter la rampe,
Vu le projet de convention établi à cet effet,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec l'O.N.F, portant autorisation d'occupation de terrain en forêt domaniale de Versailles, pour une durée de 9 ans, pour permettre un accès à la forêt depuis la ZAC du Cerf Volant telle que figurant en annexe à la présente délibération, **PREND ACTE** que la convention est consentie à titre gracieux et que les frais de dossier s'élèvent à 110 €HT, **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document y afférent et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, article 6227.

2013-07-01/3 Convention à conclure avec la commune des Loges-en-Josas pour l'accueil des enfants logeois au sein des centres de loisirs de Buc

Rapporteur : Mme Espinos

Vu la délibération n° 2012-09-24/11 du 24 septembre 2012,
Considérant que la Commune de Buc possède sur son territoire un accueil de loisirs élémentaire et un accueil de loisirs maternel en période extrascolaire et que la capacité d'accueil maximale de ces structures n'est aujourd'hui pas atteinte
Considérant que la Commune peut donc, tout en respectant les normes de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, accueillir des enfants supplémentaires,
Vu le projet de convention de partenariat établi entre les Communes de Buc et des Loges en Josas afin d'accueillir dans les centres de loisirs communaux bucois un maximum de vingt-huit enfants logeois en contrepartie d'une compensation financière de la commune des Loges en Josas,
Vu le projet de convention établi à cet effet portant sur l'année scolaire 2013/2014,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **APPROUVE** le partenariat établi avec la Commune des Loges en Josas pour l'accueil des enfants logeois dans les centres de loisirs de la commune de Buc, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée et tous documents y afférents et **DIT** que la

présente délibération annule et remplace la délibération n°2012-09-24/11 du 24 septembre 2012,

2013-07-01/4 Crèche du Cerf Volant : état d'avancement de la commercialisation des berceaux et proposition de réservation de berceaux complémentaires par la Commune au cours de l'année d'ouverture de la structure

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°2010-10-18/4 du 18 octobre 2010, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la gestion en délégation de service public de la crèche du Cerf Volant, d'une capacité de 42 berceaux, à la société « Crèche Attitude » dont le siège social est situé 35 ter, avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt et a autorisé le Maire à signer le contrat d'affermage correspondant.

Vu le contrat de délégation de service public signé le 18 mars 2013 pour une durée de huit ans à compter de l'ouverture de la structure fixée au 26 août 2013,

Considérant que dans ce cadre, la Commune a réservé 15 berceaux pour la durée du contrat et que la société Crèche Attitude a été chargée de démarcher les partenaires pour la réservation des 27 autres berceaux,

Considérant qu'au vu du contexte économique difficile, la commercialisation des berceaux rencontre des difficultés due au fait que les entreprises qui avaient fait part de leur intention de participer au projet, ont, pour des raisons budgétaires, suspendu ce type d'actions sociales en faveur de leurs salariés et que la commercialisation est de ce fait retardée,

Considérant la nécessité de permettre le démarrage de cette structure en mettant en place des mesures particulières au titre de la première année de son fonctionnement soit du 26 août 2013 à fin août 2014,

Considérant la liste d'attente des familles inscrites auprès de la Commune,

Considérant le prix des berceaux supplémentaires proposés par Crèche Attitude,

Considérant la subvention notifiée par le Conseil Régional d'Ile de France à la Commune d'un montant de 37.500 €,

Considérant le montant de la redevance annuelle due par le fermier,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 voix contre (MM. DANJOU, DRUART, ORHON, Mmes CONTE, MORELLI, M HILAIRE), **DECIDE** de réserver, à titre temporaire et pour la première année de fonctionnement de la crèche du Cerf volant, huit berceaux supplémentaires, **APPROUVE** le montant unitaire de réservation de ces huit places supplémentaires fixé à 9 206€. (valeur septembre 2012), **PREND ACTE** de l'engagement de Crèche Attitude à permettre aux enfants encore présents dans l'établissement en septembre 2014, de poursuivre leur parcours dans la crèche jusqu'à leur entrée en école maternelle, **DECIDE** que la redevance due à la Commune par Crèche Attitude au titre de l'année 1 ne sera pas facturée et qu'en contrepartie Crèche Attitude réservera pour la Commune, à titre gracieux, à compter du 1^{er} septembre 2014 et jusqu'à la fin du contrat d'affermage (1^{er} septembre 2021), deux places supplémentaires, **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à la présente décision et **DIT** que les parties se réuniront en avril 2014 afin de faire le point sur la situation et notamment sur l'état de la commercialisation des places réservées aux partenaires extérieures.

2013-07-01/5 Dénomination du « Théâtre des Arcades de Buc »

Rapporteur : Mme Dupriet

Considérant que la Commune de Buc dispose d'un établissement recevant du public conçu pour accueillir des spectacles, le « Centre Culturel des Arcades de Buc»,
Considérant qu'une soixantaine de spectacles y sont accueillis annuellement, que ce soit dans le cadre de la programmation culturelle de la ville, dans le cadre des animations en faveur de la jeunesse et des seniors ou dans le cadre associatif ou scolaire,
Considérant que compte tenu de la qualité de la programmation culturelle offerte, il est nécessaire de mieux identifier ce lieu et de renforcer son rayonnement,
Vu la proposition de changement de dénomination du Centre Culturel des Arcades et de la proposition de le baptiser « Théâtre des Arcades de Buc ».
Vu le projet de logo établi à cet effet,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 20 voix pour, 6 abstentions (MM. DANJOU, DRUART, ORHON, Mmes CONTE, MORELLI, M. SAURY) et 1 voix contre (M. HILAIRE) **DECIDE** de supprimer le nom de Centre Culturel des Arcades et de le remplacer par « Théâtre des Arcades de Buc » comprenant deux salles : la Salle de Spectacle et la Galerie Jean Monnet, **DECIDE** de conserver le nom des autres salles situées au 2 place de la république : salle des Lavandières, salle de la Geneste, bibliothèque..., **APPROUVE** le logo réalisé pour identifier ce lieu et annexé à la présente délibération.

2013-07-01/6 Subventions aux associations : complément au Budget primitif. Demande de subvention du Club Hippique du Haut Buc et de l'Association Agréée pour la Pêche et pour la Protection du Milieu Aquatique de la Vallée de la Bièvre (AAPPMAVB)

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n° 2012-12-10/4 du 10 décembre 2012 adoptant le budget primitif 2013 de la commune,
Considérant d'une part que la demande du Club Hippique de Buc a été complétée début 2013 et d'autre part qu'une nouvelle demande a été transmise courant 2013, à la Commune, émanant de l'Association Agréée pour la Pêche et pour la Protection du Milieu Aquatique de la Vallée de la Bièvre (l'AAPPMAVB),
Vu les dossiers établis à cet effet,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DÉCIDE** d'accorder :
- 3500 € au Club Hippique du Haut Buc pour le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2013
- 500€ à l'AAPPMAVB à titre de participation au fonctionnement de l'association ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 1.000 € pour l'alevinage.
DIT que les crédits inscrits au budget 2013 de la Commune, article 6574 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

2013-07-01/7 Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'opération "Le Ciel est à toi" organisée par l'Espace Jeunes

Rapporteur : Mme Espinos

Vu le dispositif de subvention mis en place par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines et le dossier de demande de subvention à constituer,
Vu les caractéristiques du projet « Le ciel est à toi »
Considérant l'intérêt de solliciter auprès de la DDCS 78 une aide financière,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **SOLLICITE** une subvention auprès de la Direction Départementale de la de la Cohésion Sociale des Yvelines pour l'organisation du projet « Le ciel est à toi », d'un montant de 2.000€ et **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

2013-07-01/8 Adoption du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Rapporteur : M. le Maire

Compte tenu des échanges intervenus en séance, il est décidé de présenter ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) à la Commission communale d'accessibilité et d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

2013-07-01/8 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant donc qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour au vu des mouvements de personnel et au regard des propositions d'avancement de grade et de promotion interne pour l'année 2013
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 19 juin 2013, sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire réunie en juin au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France et des résultats des sélections professionnelles qui se dérouleront courant juillet prochain,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DECIDE** la mise à jour suivante du tableau des effectifs, sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire réunie en juin au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France et des résultats des sélections professionnelles qui se dérouleront courant juillet prochain:

Poste supprimé	Poste créé	Date d'effet
ATSEM de 1ère classe à raison de 117H mensuel	ATSEM principal de 2ème classe à raison de 117H mensuel	01/09/2013
ATSEM de 1ère classe à raison de 117H mensuel	ATSEM principal de 2ème classe à raison de 117H mensuel	01/09/2013
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet	01/09/2013
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à raison de 28H hebdomadaires	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à raison de 28 H hebdomadaires	01/10/2013
Rédacteur territorial à temps complet	Rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps complet	01/11/2013
Agent de maîtrise territorial principal à temps complet	Technicien territorial à temps complet	01/08/2013
Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	Agent de maîtrise territorial à temps complet	01/08/2013
Attaché territorial non titulaire à temps complet	Attaché territorial à temps complet	01/08/2013
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet (28H hebdomadaires)	Educateur de jeunes enfants territorial à temps non complet (28H hebdomadaires)	01/08/2013
Educateur de jeunes enfants à temps complet	Educateur chef de jeunes enfants à temps complet	15/08/2013

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2013 et suivants.

2013-07-01/9 Remboursement des frais d'inscription au CNED à un agent d'animation dans le cadre d'une préparation au concours BPJEPS

Rapporteur : M. le Maire

Vu le plan de formation établi,

Considérant qu'un animateur, agent non titulaire à la commune de BUC s'est inscrit au cours du CNED afin de préparer le Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l' Education Populaire et du sport (BPJEPS),

Considérant que cette formation était prévue au plan de formation,

Vu la facture acquittée présentée par l'agent pour un montant de 673 euros,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DECIDE** de rembourser à Madame Wafika DIREM, animatrice non titulaire à la commune de Buc, la somme de 673 euros pour son inscription à la formation au BPJEPS délivrée par le CNED, DIT que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2013 chapitre 011 ; nature 6184 ; fonction 421

2013-07-01/10 Modification du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération 97/51 du 30 juin 1997 portant actualisation du régime indemnitaire applicable à la Commune de Buc,

Vu la délibération 2002/30 du 25 février 2002 portant actualisation du régime indemnitaire applicable à la Commune de Buc,

Vu la délibération 2003/58 du 23 juin 2003 portant modification du régime indemnitaire applicable à la Commune de Buc,

Vu la délibération 2006/09 du 26 juin 2006 portant mise à jour du régime indemnitaire,

Considérant qu'à ce jour l'IFRSTS ne peut être attribuée à Buc qu'aux éducatrices de jeunes enfants exerçant des fonctions de direction d'établissement,

Considérant que cette restriction peut s'avérer être un frein lors des recrutements rendus nécessaires en cas de départ d'agents de nos crèches et que rien ne s'oppose à ce qu'elle soit attribuée aux éducatrices de jeunes enfants quelque soit leur fonction,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 juin 2013,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DECIDE** que l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des Educateurs de jeunes enfants est attribuée aux agents membres du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants quelque soit les fonctions exercées et **DIT** que l'Autorité territoriale fixera les montants individuels en appliquant aux montants de référence fixés par les textes un coefficient multiplicateur de 1 à 5 qui tiendra compte de la nature spécifique des fonctions exercées et de la valeur professionnelle des agents concernés.

2013-07-01/11 Avis du Conseil Municipal sur le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Rapporteur : M. le Maire

Considérant le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles en cours d'examen au Sénat,

Considérant que ce projet suscite de nombreuses interrogations et critiques dans les territoires,

Considérant que ce projet de loi bouleverse l'organisation territoriale de l'Ile-de-France en créant des échelons administratifs supplémentaires :

- mise en place, dans des délais irréalistes et sur des bases rigides, de structures intercommunales à fiscalité propre d'un seul tenant d'au moins 300 000 habitants pour la petite couronne et 200 000 habitants pour la grande couronne,
- et création d'une nouvelle strate administrative, la Métropole de Paris, sur l'unité urbaine de Paris qui viendra s'ajouter aux collectivités existantes et dont la gouvernance tiendra à l'écart les maires, puisque la nouvelle métropole sera dirigée par un conseil dans lequel ne siègeront que le Maire de Paris et les Présidents d'EPCI membres de la nouvelle structure,

Considérant que ce projet de loi rétablit la clause générale de compétences pour les Régions et les Départements et ne va pas dans le sens de la simplification administrative,
Considérant que ce projet de loi identifie les compétences pour lesquelles sont désignées des collectivités chefs de file et institue des conférences territoriales de l'action publique et le pacte de gouvernance territoriale et est donc susceptible de porter atteinte au principe de libre administration des communes et des EPCI,
Considérant que ce projet de loi remet en cause la compétence des Maires en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal eu égard aux compétences qui seront dévolues à cette nouvelle Métropole :
Considérant que ce projet conduit à une hausse imposée de la fiscalité locale car les Communes seront sollicitées pour financer cette nouvelle structure au moment même où l'Etat a décidé de manière brutale de baisser les dotations aux collectivités de 4,5 milliards d'euros entre 2013 à 2015,
Considérant que ce projet de loi marque la fin de la solidarité entre zones urbaines et territoires ruraux en Ile-de-France en excluant de la Métropole de Paris les zones périurbaines et rurales de notre région, créant de ce fait une région à deux vitesses sans qu'une péréquation satisfaisante ne soit mise en place en faveur des territoires.

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, compte tenu de ces interrogations et des risques suscités pour l'avenir de la région Ile de France et après avoir délibéré par 20 voix pour, 7 élus ne prenant pas part au vote (MM. DANJOU, DRUART, ORHON, Mmes CONTE, MORELLI, M HILAIRE, M. SAURY), DENONCE le manque de concertation qui a prévalu dans l'élaboration du projet de loi de décentralisation présenté par le Gouvernement, DENONCE le recul de l'autonomie des Communes et les atteintes graves qui sont portées aux compétences des maires dans le projet de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, DEMANDE au Gouvernement le retrait immédiat de cette réforme et l'organisation d'une véritable concertation avec l'ensemble des communes franciliennes pour remettre à plat le projet de loi décentralisation dans son ensemble.

Questions diverses

M. le Maire fait un point sur la situation de l'emploi à Buc.

La réunion publique initialement prévue le 3 juillet est reportée à la rentrée et sera remplacée par des réunions de quartiers.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 23 septembre à 20 h en principe dans la nouvelle salle du Conseil Municipal située au 3 rue des Frères Robin.

La séance est levée à 21h40.

Fait à Buc, le 2 juillet 2013



Maire,

Marc LE RUDOLIER